

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(13^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 25 avril 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE

1. **Nomination à des organismes extraparlimentaires**
(p. 389)

2. **Questions orales sans débat** (p. 389)

PROJET DE T.G.V. NORD
(*Question de M. Jean-Claude Dessein*)

MM. Jean-Claude Dessein, Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

PROJET D'AUTOROUTE A 64
(*Question de M. Jean-Pierre Pénicaut*)

MM. Jean-Pierre Pénicaut, Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

VENTES DE VIN AUX ETATS-UNIS
(*Question de M. Gérard César*)

MM. Gérard César, Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

TAXATION DES PRIX COMMUNAUTAIRES
(*Question de M. Jacques Farran*)

MM. Jacques Farran, Didier Bariani, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS AU BUREAU DE RECHERCHES
GÉOLOGIQUES ET MINIERES
(*Question de M. Jean-Pierre Sueur*)

MM. Jean-Pierre Sueur, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

PRIVATISATION DE LA SIDERURGIE
(*Question de M. Bruno Chauvierre*)

MM. Bruno Chauvierre, Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

CESSIONS ET CONCESSIONS DOMANIALES EN GUYANE
(*Question de M. Elie Castor*)

MM. Jean-Pierre Sueur, Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

OCTROI DE MER AUX ANTILLES
(*Question de M. Henri Beaujean*)

MM. Henri Beaujean, Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

OCTROI DE MER
DANS LES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER
(*Question de M. Ernest Moutoussamy*)

MM. Ernest Moutoussamy, Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

POLICE A ROUBAIX
(*Question de M. Michel Ghysel*)

MM. Michel Ghysel, Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

3. **Ordre du jour** (p. 399)

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE,
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

NOMINATION A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 26, alinéa 2, du règlement, les candidatures aux trois postes de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations et aux dix postes de la commission nationale d'urbanisme commercial ont été affichées et publiées au *Journal officiel*.

Les nominations prennent effet dès cette publication.

2

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

J'indique aux auteurs des questions que chacun d'eux dispose de sept minutes, qu'il répartit comme il l'entend entre l'exposé de sa question et sa réponse au ministre.

Avant de redonner la parole à chaque auteur de question, je lui préciserai le temps qui lui reste pour sa seconde intervention.

PROJET DE T.G.V. NORD

M. le président. M. Jean-Claude Dessein a présenté une question, n° 5, ainsi rédigée :

« M. Jean-Claude Dessein appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur le projet de T.G.V. Nord. Lors de la séance des questions orales du 6 décembre 1985, il attirait l'attention de son prédécesseur sur ce projet. Il y a quelques mois, les pouvoirs publics ont présenté aux élus de Picardie le projet de tracé du T.G.V. Paris, Lille, Bruxelles, Cologne. Ce projet prévoit de suivre le tracé de l'autoroute A 1 Paris-Lille, avec possibilité d'un arrêt exceptionnel à Chaulnes, commune de 1 800 habitants. Ce tracé est inacceptable pour les élus de Picardie et particulièrement pour ceux du département de la Somme, et moins encore pour ceux de la région d'Amiens. Le malencontreux tracé de l'autoroute A 1, laissant Amiens à 40 kilomètres, a porté un coup très dur à l'économie de l'agglomération amiénoise et de la majeure partie du département de la Somme. La première orientation prise pour le tracé du T.G.V. Nord inquiète la population amiénoise et ses élus. Dans sa réponse, M. Charles Josselin, secrétaire d'Etat, précisait : qu'une orientation définitive n'était pas arrêtée, qu'une inflexion du tracé vers Amiens serait examinée avec la plus grande attention et que les résultats de cette étude seraient pré-

sentés aux élus avant toute décision. Cette position du Gouvernement a été confirmée le 10 février dernier par M. le Premier ministre. Depuis la séance du 6 décembre 1985, des éléments nouveaux sont apparus qui militent fortement pour le tracé par Amiens. Il s'agit d'abord de la décision définitivement acquise de construire la liaison fixe trans-Manche. Le lien ferroviaire rapide entre Paris et Londres devient donc une nécessité et même une priorité. La simple logique veut que ce lien passe par Amiens. Par ailleurs, la ligne Rouen-Amiens, récemment électrifiée, permettrait aux grandes métropoles de la Basse-Seine, Rouen et Le Havre, de pouvoir, en fonction du passage et de l'arrêt du T.G.V. à Amiens, être reliées aux grandes régions économiques du nord de l'Europe. Une association dite « Association T.G.V. Amiens-Picardie » s'est créée à l'initiative de la chambre de commerce et d'industrie d'Amiens pour faire aboutir le projet du passage et de l'arrêt du T.G.V. à Amiens. Cette association regroupe sans exception toutes les forces politiques et économiques de notre région et en premier lieu le conseil régional de Picardie, le conseil général de la Somme et la municipalité d'Amiens. La chambre de commerce et d'industrie de Rouen, consciente de l'intérêt vital du projet, vient d'adhérer à cette association qui prend ainsi le titre « Association T.G.V. Amiens-Picardie-Normandie ». Enfin, les deux présidents des conseils généraux de la Somme et de la Seine-Maritime sont d'accord pour défendre en commun le projet d'implantation d'une gare T.G.V. à Amiens. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire le point des études actuellement en cours, de confirmer que les éléments nouveaux qu'il vient de souligner ont bien été pris en compte dans l'étude du tracé et qu'aucune décision, comme s'y était engagé son prédécesseur, ne serait prise sans consultation des élus concernés. »

La parole est à M. Jean-Claude Dessein, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Dessein. Monsieur le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, lors de la séance des questions orales du 6 décembre 1985, j'appellais l'attention de votre prédécesseur sur le projet du T.G.V. Nord.

Il y a quelques mois, les pouvoirs publics ont présenté aux élus de Picardie un projet de tracé du T.G.V. Paris, Lille, Bruxelles, Cologne, qui suit celui de l'autoroute A 1 Paris-Lille, avec possibilité d'un arrêt exceptionnel à Chaulnes, commune de 1 800 habitants.

Ce tracé est inacceptable pour les élus de Picardie, particulièrement pour ceux du département de la Somme, et plus encore pour ceux de la région d'Amiens. Le malencontreux tracé de l'autoroute A 1, laissant Amiens à 40 kilomètres, a porté un coup très dur à l'économie de l'agglomération amiénoise et de la majeure partie du département de la Somme. Je vous laisse apprécier, monsieur le ministre, l'inquiétude de notre population et de ses élus.

Dans sa réponse, M. Charles Josselin, secrétaire d'Etat, précisait qu'une orientation définitive n'était pas arrêtée, qu'une inflexion du tracé vers Amiens serait examinée avec la plus grande attention et que les résultats de cette étude seraient présentés aux élus avant toute décision. Cette position du gouvernement m'a été confirmée le 10 février dernier par M. le Premier ministre.

Depuis la séance du 6 décembre 1985, des éléments nouveaux sont apparus, qui militent fortement pour le tracé par Amiens.

Il s'agit d'abord de la décision définitivement acquise de construire la liaison fixe Transmanche. Le lien ferroviaire rapide entre Paris et Londres devient donc une nécessité et même une priorité. La simple logique veut qu'il passe par Amiens.

Par ailleurs, la ligne Rouen-Amiens, récemment électrifiée, permettrait aux grandes métropoles de la basse-Seine, Rouen et Le Havre, de pouvoir, en fonction du passage et de l'arrêt du T.G.V. à Amiens, être reliée aux grandes régions économiques du nord de l'Europe.

Une association dite « association T.G.V. Amiens-Picardie » s'est créée à l'initiative de la chambre de commerce et d'industrie d'Amiens pour faire aboutir le projet du passage et de l'arrêt du T.G.V. à Amiens. Cette association regroupe sans exception toutes les forces politiques et économiques de notre région et, en premier lieu, le conseil régional de Picardie, le conseil général de la Somme et la municipalité d'Amiens.

La chambre de commerce et d'industrie de Rouen, consciente de l'intérêt vital du projet, vient d'adhérer à cette association, qui prend ainsi le titre d'« association T.G.V. Amiens-Picardie-Normandie ».

Enfin, les deux présidents des conseils généraux de la Somme et de la Seine-Maritime sont d'accord pour défendre en commun le projet d'implantation d'une gare T.G.V. à Amiens.

En conséquence, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir faire le point des études en cours, de confirmer que les éléments nouveaux que je viens de souligner ont bien été pris en compte dans l'étude du tracé et qu'aucune décision ne sera prise sans consultation des élus concernés, conformément aux engagements de votre prédécesseur.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Monsieur le député, vous avez appelé mon attention sur le projet de T.G.V. Nord, comme d'autres parlementaires de la région que vous représentez ont eu l'occasion de le faire auprès de M. Douffiaques et de moi-même.

Les études entreprises depuis deux ans sur le projet de liaison rapide Paris-Bruxelles-Cologne-Amsterdam se poursuivent actuellement dans un cadre international, en vue de la remise d'un rapport commun l'été prochain. Elles ont pour objet de présenter aux ministres chargés des transports et de l'équipement des quatre pays - la France, la Belgique, la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas - le bilan global, sur le plan économique et financier, d'une telle liaison. Bien entendu, ces travaux prendront en compte la décision récente de réaliser le tunnel sous la Manche.

C'est sur ces bases que les ministres chargés des transports proposeront à leurs gouvernements les décisions de principe de réalisation de ce projet, et qu'avec mon collègue Jacques Douffiaques, nous engagerons les concertations nécessaires.

A partir de ces décisions qui, je l'espère, seront positives, deux démarches parallèles seront menées : l'une au plan international, afin de mettre au point les modalités financières, techniques et juridiques de la réalisation de l'infrastructure et du matériel roulant ; l'autre au plan national, afin d'arrêter les tracés, les modalités détaillées d'exploitation interne et les dispositions nécessaires à la bonne insertion du projet, compte tenu à la fois des problèmes de coût et des préoccupations d'aménagement du territoire.

Monsieur le député je veillerai à ce que cette démarche donne lieu dans les prochains mois à toutes les consultations utiles auprès des élus et responsables concernés. Je sais parfaitement, en effet, combien cette liaison peut intéresser les diverses régions traversées pour leurs perspectives de développement économique.

M. Jean-Claude Desein. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Vous ne souhaitez pas reprendre la parole, monsieur le député ?

M. Jean-Claude Desein. Non, monsieur le président.

PROJET D'AUTOROUTE A 64

M. le président. M. Jean-Pierre Pénicaud a présenté une question, n° 7, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Pénicaud attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur l'avenir de l'autoroute A 64. Les décrets du 8 juillet 1985 ont permis d'arrêter le tracé de l'autoroute A 64 dans sa partie allant de la limite des communes de Saint-Cricq-du-Gave et Lahontan à la bifurcation autoroutière avec la A63, en limite des communes d'Ondres et Labenne. Depuis cette date ont été mises en œuvre les études visant à élaborer l'avant-projet de réalisation et les procédures de règlement des problèmes fonciers, l'autoroute terminée devant être livrée en 1991. Ainsi rien ne semblait plus devoir faire obstacle à l'exécution d'une liaison autoroutière dont chacun s'accorde à reconnaître l'urgente nécessité. Or, le conseil général du département des Pyrénées-Atlantiques vient de faire connaître sa décision de demander le remplacement du projet de l'autoroute A 64 par un contre-projet de voie express départementale reliant les villes de Bayonne et Orthez. Sans entrer dans le détail d'une proposition surprenante à bien des égards, ne serait-ce que par le caractère extrêmement tardif de la démarche, et le montage administratif et financier présenté, il veut d'ores et déjà lui faire part de la vive réprobation des élus landais qui ne manqueraient pas de s'exprimer si le projet de A64 en cours d'exécution venait à être écarté au profit du contre-projet de voie express pyrénéenne. Aussi, attirant par ailleurs son attention sur le grave retard supplémentaire que provoquerait inévitablement le brusque abandon d'une opération enfin rendue réalisable, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si l'actuel projet de A64 est ou sera remis en cause et, si oui, au profit de quelle autre solution. »

La parole est à M. Jean-Pierre Pénicaud, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Pénicaud. Monsieur le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, ma question concerne le devenir de l'autoroute A 64 dans son dernier tronçon, à l'ouest de la commune d'Orthez.

Les décrets du 8 juillet 1985 ont permis d'arrêter le tracé de l'autoroute A 64 pour la partie allant de la limite des communes de Saint-Cricq-du-Gave et de Lahontan à la bifurcation autoroutière avec la A 63, en limite des communes d'Ondres et de Labenne. Depuis cette date, ont été mises en œuvre les études visant à élaborer l'avant-projet de réalisation et les procédures de règlement des problèmes fonciers, l'autoroute devant être livrée à la circulation en 1991. Ainsi, rien ne semblait plus faire obstacle à l'exécution d'une liaison autoroutière dont chacun s'accorde à reconnaître l'urgente nécessité. Or le conseil général du département des Pyrénées-Atlantiques vient de faire officiellement état d'une proposition aboutissant au remplacement du projet de l'autoroute A 64 par un contre-projet de voie express départementale reliant les villes de Bayonne et d'Orthez.

Sans entrer dans le détail d'une proposition surprenante à bien des égards, ne serait-ce que par le caractère extrêmement tardif de la démarche, et par le montage administratif et financier présenté, je veux d'ores et déjà, monsieur le ministre, vous faire part de la vive opposition des élus landais qui ne manquera pas de s'exprimer si le projet de l'autoroute A 64 en cours d'exécution vient à être écarté ou simplement différé au profit du contre-projet de voie express pyrénéenne.

Aussi, appelant par ailleurs votre attention sur le grave retard supplémentaire que provoquerait inévitablement le brusque abandon d'une opération enfin rendue réalisable, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir m'indiquer sans ambiguïté si l'actuel projet de l'autoroute A 64 est ou sera remis en cause en quoi que ce soit et, si oui, au profit de quelle autre solution. D'avance, je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Monsieur le député, la liaison Bayonne-Tarbes, qui constitue une

incontestable priorité d'aménagement du territoire, depuis de très longues années, sera assurée par l'autoroute A 64, concédée à la société des autoroutes du sud de la France.

Cette liaison comprend plusieurs sections : la section Orthez-Soumoulou, déjà en service, la section Soumoulou-Tarbes, en travaux, et la section Bayonne-Orthez, pour laquelle les études et les acquisitions foncières sont en cours. Cette dernière section a donné lieu à de très longues études.

Un premier tracé a été déclaré d'utilité publique le 29 juillet 1979, par décret en Conseil d'Etat. A la suite de certaines objections concernant le parti adopté, un second tracé a été étudié et déclaré d'utilité publique par décret du 8 juillet 1985.

Il est vrai que ce second tracé diffère sensiblement du parti initialement retenu en 1979, et, en particulier, s'éloigne de l'agglomération de Bayonne en remontant beaucoup plus vers les Landes.

C'est pour cette raison qu'un certain nombre d'élus des Pyrénées-Atlantiques, ainsi que la chambre de commerce et d'industrie de Bayonne, proposent une troisième variante, répondant mieux, selon eux, aux objectifs de la liaison Bayonne-Tarbes.

Il m'appartient d'examiner les arguments avancés par les uns et les autres et d'apprécier au mieux le réalisme technique et financier des diverses variantes, en prenant en compte, à la fois la volonté des automobilistes de gagner du temps, les problèmes économiques et les problèmes d'aménagement de cette région. Bien évidemment, un problème aussi difficile et délicat ne peut être résolu sans que toutes les parties concernées aient été rapidement entendues et que tous les critères de choix aient été pris soigneusement en compte.

Je souhaite qu'une solution réaliste et satisfaisante pour tous, c'est-à-dire pour les élus du département des Landes comme pour ceux des Pyrénées-Atlantiques, puisse être dégagée, et mené, à son terme, dans les meilleurs délais, dans les deux prochains mois, si possible, et ce en totale concertation avec les élus des deux départements. On parle en effet de cette opération depuis vingt ans et il n'est pas possible de la retarder de plusieurs années.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Pénicaud, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Jean-Pierre Pénicaud. Monsieur le ministre, je prends acte de ce que vous consulterez toutes les parties concernées et, tout d'abord, je le suppose, les élus des deux départements ; je note également que, dans votre esprit, le tracé de l'autoroute A 64, dans sa dernière partie, tel qu'il a été arrêté par les décrets du 8 juillet 1985, est remis en question puisque l'on procéderait à de nouvelles consultations pour, éventuellement, définir un tracé qui ne correspondrait pas à celui qui a été officiellement retenu.

J'ai déjà appelé votre attention sur la réprobation que ne manqueraient pas de manifester les élus landais si ce projet devait être remis en cause. D'ores et déjà, dans le département des Pyrénées-Atlantiques, se manifestent des oppositions très vives au tracé proposé par les élus de ce même département, ce qui laisse supposer des retards importants dans l'exécution d'un projet que tout le monde attend, vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, depuis de nombreuses années.

En outre, le projet semblant arrêté définitivement par les textes du 8 juillet, des installations à caractère commercial de large dimension ont déjà été réalisées au point de jonction supposé des autoroutes A 64 et A 63 et toute remise en cause du projet ne manquerait pas de leur porter un grave préjudice.

VENTES DE VIN AUX ETATS-UNIS

M. le président. M. Gérard César a présenté une question, n° 1, ainsi rédigée :

« M. Gérard César expose à M. le ministre de l'agriculture que, dans le cadre du différend entre la C.E.E. et les U.S.A., de nombreuses inquiétudes se font jour sur les conséquences commerciales de l'élargissement à l'Espagne et au Portugal. Ces deux pays, pour bénéficier des avantages que leur offrent leurs partenaires au nom de la préférence entre les Etats membres, font figurer des restric-

tions à l'entrée des céréales et du soja américains. C'est donc dans ce contexte que l'administration américaine vient d'annoncer des mesures de rétorsion : augmentation des droits de douane, mise en place de quotas d'importations européennes. En ce qui concerne les ventes de vin aux U.S.A., seuls les vins blancs de qualité vendus au-dessus de 6 francs la bouteille sont touchés. Sur la part des ventes françaises, Bordeaux, avec 100 000 hl de vin blanc vendus en 1985, soit 10 p. 100 de la production de la Gironde, représente 30 p. 100 des vins blancs français exportés aux U.S.A. Ces mesures protectionnistes suscitent une très grande émotion chez les viticulteurs et négociants de la Gironde. Compte tenu des efforts importants de promotion réalisés depuis plusieurs années pour exporter un produit difficile à commercialiser en Europe, ce dispositif ne ferait qu'aggraver cette situation déjà tendue. Il lui demande, pour répondre à l'attente légitime des viticulteurs de la Gironde, quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre ou de proposer aux niveaux français et européen pour régler ce contentieux dans le cadre des négociations globales du G.A.T.T. »

La parole est à M. Gérard César, pour exposer sa question.

M. Gérard César. Dans le cadre du différend entre la C.E.E. et les Etats-Unis, de nombreuses inquiétudes se font jour sur les conséquences commerciales de l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal. Pour bénéficier des avantages que leur offrent leurs partenaires, ces deux pays, au nom de la préférence communautaire, entendent composer des restrictions à l'entrée des céréales et du soja américains. C'est donc dans ce contexte que l'administration américaine vient d'annoncer des mesures de rétorsion : augmentation des droits de douane, mise en place de quotas d'importations européennes.

En ce qui concerne les ventes de vin aux Etats-Unis, seuls les vins blancs de qualité vendus au-dessus de six francs la bouteille, prix départ, sont touchés.

Sur la part des ventes françaises, Bordeaux avec 100 000 hectolitres de vin blanc vendus en 1985, soit 10 p. 100 de la production de la Gironde, représente 30 p. 100 des vins blancs français exportés aux Etats-Unis. Ces mesures protectionnistes suscitent donc une très grande émotion chez les viticulteurs et négociants de la Gironde. Compte tenu des efforts importants de promotion réalisés depuis plusieurs années pour exporter un produit difficile à commercialiser, ce dispositif ne ferait qu'aggraver une situation déjà tendue.

Quelles mesures envisage de prendre ou de proposer, au niveau français ou européen, le Gouvernement, afin de répondre à l'attente légitime des viticulteurs de la Gironde et de régler ce contentieux dans le cadre des négociations globales du G.A.T.T. ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous évoquez un problème qui préoccupe très vivement le Gouvernement.

Il est parfaitement conscient de l'enjeu économique important que représentent les exportations vers les Etats-Unis pour les viticulteurs français et certaines régions de production, au premier rang desquelles se place la Gironde.

Il s'emploiera à éviter que soient remis en cause les fruits de l'action des promotions dynamiques, intelligentes et persévérantes conduites par les viticulteurs et les négociants français pour s'implanter sur le marché américain.

Les mesures qui viseraient le vin blanc, annoncées par le Gouvernement américain comme une riposte à certaines modalités de l'adhésion du Portugal à la Communauté européenne, sont inacceptables aux yeux de la Communauté et du Gouvernement français, sur les plans tant juridique et économique que politique.

En effet, le nouveau régime d'importation d'oléagineux au Portugal pris comme argument par les Etats-Unis ne lèse pas ces derniers. D'une part, il ne fait que se substituer à un régime de monopole d'Etat qui limitait déjà la pénétration des marchés portugais par les produits américains. D'autre part, le contingent fixé permet un accès au marché portugais supérieur aux ventes américaines traditionnelles.

La France s'attache à ce que la position de la Communauté demeure très ferme, ainsi que l'ont exposé M. le ministre de l'Agriculture et M. le ministre des affaires étrangères à leurs interlocuteurs américains, M. Lyng et M. Yeutter. Les bases suivantes ont été établies lors de la réunion du Conseil des ministres des Douze à Luxembourg, le 21 avril dernier. Le Conseil a en effet confirmé la volonté de la Communauté :

Premièrement, de régler le conflit dans le cadre du G.A.T.T., c'est-à-dire des négociations prévues par l'article 24, paragraphe 6 ; à cette fin, le Conseil a approuvé les directives données à la Commission pour cette négociation et pressé les Etats-Unis d'engager les consultations aussi rapidement que possible ;

Deuxièmement, de condamner les mesures unilatérales prises par les Etats-Unis comme contraires au G.A.T.T. et infondées économiquement, puisque les Etats-Unis bénéficient globalement de l'élargissement ;

Troisièmement, de conclure que la mise en œuvre de telles dispositions obligerait la Communauté à prendre des mesures équivalentes pour défendre ses intérêts. Les travaux nécessaires à leur élaboration doivent se poursuivre activement.

Soyez assuré, monsieur le député, que le Gouvernement français fera preuve d'une très grande vigilance tout au long de cette affaire.

Il ne négligera aucun effort pour persuader les Etats-Unis de leur intérêt à renoncer à une politique stérile de coups de force et à leurs attaques systématiques contre la politique agricole commune, notamment dans la perspective de nouvelles négociations commerciales multilatérales.

M. le président. La parole est à M. Gérard César, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Gérard César. J'indique qu'un sénateur américain est venu dans le Bordelais il y a quelques jours afin d'enquêter sur les mesures de rétorsion qui pourraient être prises. Je vous remercie de cette réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, et je souhaite que la volonté du Gouvernement français se concrétise dans les prochains jours.

TAXATION DES PRIX COMMUNAUTAIRES

M. le président. M. Jacques Farran a présenté une question, n° 5, ainsi rédigée :

« La difficile mise en place des règlements communautaires concernant la taxation des prix de référence des tomates pour la campagne 1986 conduit à mettre aujourd'hui dans une situation catastrophique les producteurs serristes du Midi de la France et tout particulièrement ceux des Pyrénées-Orientales. Il importe aujourd'hui que le Gouvernement français permette aux producteurs de faire face à cette situation. M. Jacques Farran demande à M. le ministre de l'Agriculture quelles dispositions il compte prendre et notamment s'il envisage que soit appliquée d'urgence la clause de sauvegarde, afin que cessent les importations en provenance notamment du Maroc. Ne serait-il pas d'autre part plus juste que soit renégoziée la taxation des prix communautaires et que soient pris comme référence les marchés de production ? »

La parole est à M. Jacques Farran, pour exposer sa question.

M. Jacques Farran. La difficile mise en place des règlements communautaires concernant la taxation des prix de référence des tomates pour la campagne 1986 conduit à mettre aujourd'hui dans une situation catastrophique les producteurs serristes du Midi de la France, et tout particulièrement ceux des Pyrénées-Orientales. Il importe aujourd'hui que le Gouvernement français permette aux producteurs de faire face à cette situation. Je demande donc à M. le ministre de l'Agriculture quelles dispositions il compte prendre, notamment s'il envisage que soit appliquée d'urgence la clause de sauvegarde, afin que cessent les importations en provenance notamment du Maroc et que soit respecté le calendrier des produits sensibles espagnols. Ne serait-il pas, d'autre part, plus juste que soit renégoziée la taxation des prix communautaires et que soient pris comme référence les marchés de production ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Didier Bariani, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, la question pertinente que vous soulevez fait l'objet, sachez-le, de toute l'attention du Gouvernement.

La campagne de commercialisation de tomates françaises de serre se déroule depuis son démarrage à un niveau de prix très bas.

Le prix moyen à la production, pondéré par les tonnages, se situe, pour la période du 1^{er} au 24 avril 1986, aux alentours de 8,80 francs le kilo, c'est-à-dire qu'il est inférieur de 25 p. 100 à celui de 1985.

Cette situation provient essentiellement d'un volume d'importations de tomates en provenance du Maroc particulièrement important, ces produits étant commercialisés à des prix très faibles.

Le mécanisme du prix de référence, qui est très complexe et au sujet duquel je tiens à votre disposition une note technique très documentée, aurait dû entraîner l'instauration d'une taxe compensatoire dès le début de son entrée en application, fixée par le règlement communautaire au 1^{er} avril.

Or la Commission a publié le règlement fixant le niveau des prix de référence de la tomate pour la campagne 1986 avec cinq jours de retard. Ce retard a accentué la perturbation du marché français. Le ministre de l'Agriculture est intervenu, dès qu'il a eu connaissance de ces difficultés, auprès de la Commission en demandant de la façon la plus ferme l'application stricte du règlement dès le 3 avril.

La situation a été aggravée par une mauvaise appréciation des prix des marchés à l'importation. Dès ce constat, le ministre a ordonné une enquête auprès des importateurs de tomates marocaines. Les premières conclusions font apparaître que les prix de vente sur les marchés à quai déclarés par les importateurs ont été surévalués de 4 francs environ au kilo.

Il a été décidé de corriger ces cotations et, à l'heure actuelle, aucune cotation à quai n'est transmise à la commission, en attendant les résultats définitifs de l'enquête.

Seules ont été transmises les cotations sur les marchés de consommation. Elles ont d'ailleurs permis l'instauration d'une taxe de 24,31 ECU, à compter du 25 avril. Les services ont reçu des instructions pour que les règlements soient respectés avec la plus grande rigueur tant au sujet des cotations que des normes de qualité.

Compte tenu de ces éléments, le ministre de l'Agriculture est également intervenu auprès des autorités marocaines afin que s'engage une discussion bilatérale sur les possibilités de diminuer les importations.

La situation du marché de la tomate reste cependant très préoccupante pour les producteurs français. Le Gouvernement français, en liaison avec la Commission, étudiera, soyez-en certain, toutes les mesures nécessaires en vue du redressement de ce marché.

M. le président. La parole est à M. Jacques Farran, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Jacques Farran. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons beaucoup parlé du marché marocain, mais j'aimerais que nous soyons également très vigilants en ce qui concerne les importations espagnoles. Certains produits sont sensibles. Chaque année, aux mêmes dates, les mêmes problèmes se posent. Nous commençons à nous y habituer, mais mal. Je souhaite que la même vigilance s'applique aux importations de produits marocains et à celles de produits espagnols.

SUPPRESSION D'EMPLOIS AU BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES

M. le président. M. Jean-Pierre Sueur a présenté une question, n° 8, ainsi rédigée :

« M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme sur l'annonce récente de deux cent dix suppressions d'emplois au bureau de recherches géologiques et minières (B.R.G.M.). Cet établissement public à caractère industriel et commercial placé sous sa tutelle est la première entreprise de géoscience d'Europe occidentale. L'annonce de ces suppressions d'emplois survient après que le B.R.G.M. a bénéficié d'une dotation supplémentaire de 30 millions de francs dans le cadre du collectif budgétaire de 1985, et alors qu'à la demande des représentants de son personnel une procédure vient d'être initiée par la

direction de cet organisme visant à élaborer un " projet d'entreprise ". Ces représentants du personnel du B.R.G.M. mettent en cause le bien-fondé de ces suppressions d'emplois et les critères qui ont permis de déterminer le nombre annoncé en l'absence - à ce jour - de projet d'entreprise, et donc de la définition d'une politique claire pour l'avenir. Il lui demande s'il ne paraîtrait pas plus cohérent d'attendre que ce projet d'entreprise soit établi avant de prendre des mesures éventuelles relatives à l'emploi, et donc, dans l'immédiat, de suspendre les mesures annoncées. Au cas où certaines suppressions d'emplois apparaîtraient finalement inéluctables, il lui demande s'il ne serait pas possible de les étaler dans le temps, comme cela a été fait ces dernières années. Il lui demande, d'autre part, quelles sont ses intentions quant à l'avenir du B.R.G.M., s'il est attaché à ce que cet organisme puisse continuer de remplir les missions de service public qui sont les siennes, et, dans l'affirmative, quelles dispositions il compte prendre et quels moyens il compte mettre en œuvre pour l'y aider. Il lui demande en outre quelles sont ses intentions quant au développement de la prospection minière menée à l'étranger par le B.R.G.M., compte tenu du contexte économique mondial. »

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour exposer sa question.

M. Jean-Pierre Sueur. J'ai souhaité appeler votre attention, monsieur le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, sur l'annonce récente de deux cent dix suppressions d'emplois au Bureau de recherches géologiques et minières. Cet établissement public à caractère industriel et commercial, placé sous la tutelle du ministère de l'industrie, est la première entreprise de géoscience européenne. L'annonce de ces suppressions d'emplois survient après que le B.R.G.M. a bénéficié d'une dotation supplémentaire de 30 millions de francs dans le cadre du dernier collectif budgétaire de 1985, et alors qu'à la demande des représentants de son personnel une procédure vient d'être engagée par la direction de cet organisme afin d'élaborer un « projet d'entreprise ».

Les représentants du personnel du B.R.G.M. mettent en cause le bien-fondé de ces suppressions d'emplois et les critères qui ont permis de déterminer le nombre annoncé en l'absence - à ce jour - de projet d'entreprise, et donc d'une politique claire pour l'avenir. Monsieur le ministre, ne vous paraîtrait-il pas plus cohérent d'attendre que ce projet d'entreprise soit établi et qu'une politique soit déterminée pour cet établissement public avant de prendre des mesures éventuelles relatives à l'emploi, et donc, dans l'immédiat, de suspendre les mesures annoncées ?

Au cas où certaines suppressions d'emplois apparaîtraient finalement inéluctables, ne serait-il pas préférable de les étaler dans le temps, comme cela a été fait dans le passé ?

Par ailleurs, quelles sont vos intentions quant à l'avenir du B.R.G.M. ? Etes-vous attaché à ce que cet organisme puisse continuer de remplir les missions de service public - je pense en particulier à l'inventaire géologique - qui sont les siennes ? Dans l'affirmative, quelles dispositions comptez-vous prendre, quels moyens comptez-vous mettre en œuvre pour l'y aider ? Enfin, quelles sont vos intentions pour ce qui est du développement de la prospection minière menée à l'étranger par le B.R.G.M., compte tenu du contexte économique mondial difficile dans lequel nous nous trouvons ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur le député, je tiens à vous rassurer tout de suite sur l'avenir du B.R.G.M. Il remplit et continuera de remplir deux missions essentielles.

En premier lieu, une mission, dite de service public, de recherche scientifique et de connaissance du sous-sol. Cette mission est financée à l'aide de subventions de l'Etat. Dans le passé, l'Etat a financé ces missions sans faillir. Les ressources du B.R.G.M. à ce titre sont restées constantes.

En second lieu, une activité commerciale de contrats d'études et de services. C'est cette deuxième activité qui a donné lieu à une croissance rapide de l'organisme jusqu'en 1982. Depuis lors, le marché de ces activités commerciales s'est effondré. La dépression des marchés des minerais et métaux a en effet entraîné une baisse régulière du marché

mondial des services en géologie, sur lequel, vous avez eu raison de le souligner, le B.R.G.M. a un rôle important à jouer.

Le B.R.G.M. se trouve donc dans la situation d'une entreprise dont le marché a déchu de 30 p. 100 en volume en quatre ans. Comme toute entreprise placée dans une situation comparable, il doit procéder aux adaptations nécessaires.

Un plan de redressement a donc été préparé par la direction du B.R.G.M. Ce plan, je ne l'ai pas inventé : il a été élaboré au cours des derniers mois. Il existait lorsque je suis arrivé à la tête du ministère de l'industrie. J'ajoute qu'il a été approuvé par mon prédécesseur, qui n'a cependant pas eu le courage ou l'audace de le mettre en place avant les élections.

Vous vous préoccupez à juste titre de la situation des personnels touchés par cette mesure. Il était en effet essentiel qu'elle fasse l'objet d'un soin particulier, et tel est bien le cas. Un large appel est fait au volontariat et un dispositif d'incitations très favorable a été mis en place, comprenant un ensemble complet d'aides à la reconversion : évaluations individuelles, aides à la création d'entreprise, aides au placement à l'étranger. J'ajoute qu'un programme de formation des agents, d'investissement et de modernisation des équipements scientifiques et d'analyse, ainsi qu'un effort accru de prospection commerciale, viendront compléter ce dispositif et donner une nouvelle compétitivité au B.R.G.M., qui, non seulement en tant qu'exécutant des missions de service public, mais aussi en tant qu'entreprise prestataire de services sur le marché national et sur le marché international, a un rôle important à jouer dans les années à venir.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Jean-Pierre Sueur. Cette réponse appelle trois remarques.

Tout d'abord, monsieur le ministre, vous avez bien voulu reconnaître que l'Etat a rempli sans faillir son rôle à l'égard du B.R.G.M. au cours des dernières années et qu'il lui a assuré des ressources constantes. C'est une constatation importante et j'espère qu'il en ira de même à l'avenir.

En deuxième lieu, vous avez indiqué qu'un plan de redressement a été préparé par la direction. Or les choses ne me paraissent pas aussi claires. La direction du B.R.G.M., avec laquelle j'ai pris un certain nombre de contacts, m'a indiqué qu'un projet d'établissement était en cours de discussion : il n'existe donc pas encore de plan de redressement. Pour une bonne part à l'initiative des représentants du personnel du B.R.G.M. a été engagée une procédure visant à mettre en œuvre un projet d'entreprise et à définir de nouveaux axes pour le développement de cet organisme. Mon interrogation reste donc entière quant aux licenciements, dès lors qu'il n'existe pas de projet d'établissement et de perspectives claires pour l'avenir du B.R.G.M. N'est-il pas injustifié de commencer par décider des licenciements avant d'avoir défini une politique ?

Ma troisième remarque est relative aux licenciements. Vous avez confirmé, monsieur le ministre, qu'il y aurait 210 suppressions d'emplois, alors que l'on peut à juste titre s'interroger sur leur bien-fondé, et, à tout le moins, sur leur nombre et sur la manière dont elles ont été annoncées, puisque, je le répète, il n'existe pas de projet d'établissement.

J'émetts pour ma part des doutes sur la possibilité de maintenir l'ensemble des missions de service public du B.R.G.M. dès lors que celui-ci sera privé d'un personnel utile. Par ailleurs, monsieur le ministre, vous n'avez pas précisé les moyens que le Gouvernement comptait mettre en œuvre pour développer la prospection minière. En effet, si l'on définissait une politique plus dynamique, en liaison avec nos représentations à l'étranger, il serait peut-être possible de préserver un certain nombre des emplois que l'on prévoit aujourd'hui de supprimer.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Quant à l'avenir, je vous ai répondu, monsieur le député, en vous disant qu'il était tout à fait normal que le B.R.G.M., entreprise ayant réuni en son sein un certain nombre de compétences mondialement reconnues, puisse développer son activité à l'étranger.

Pour le présent, le plan de redressement est l'affaire de la direction du B.R.G.M. et je n'ai pas l'intention de m'en mêler. En outre, vous le savez, des nominations vont inter-

venir dans un avenir relativement proche à la direction du B.R.G.M. Je pense que la future direction estimera, comme l'actuelle, que le B.R.G.M., au-delà de ses missions de service public, est également une entreprise dont il faut développer les activités.

Enfin, s'agissant des problèmes liés au redressement de cet organisme, je vous indique qu'un tel redressement était rendu nécessaire dans le cadre des dotations du budget de 1986 que vous avez voté.

M. Jean-Pierre Sueur. Puis-je répondre à M. le ministre, monsieur le président ?

M. le président. Soit, mais en quelques mots.

M. Jean-Pierre Sueur. Je serai bref.

En écoutant M. le ministre, j'aurai au moins appris une chose, à savoir que des changements à la direction du B.R.G.M. étaient possibles. Mais le directeur, que j'ai rencontré, ne m'a pas dit qu'il existait un plan de redressement. Il m'a simplement indiqué qu'une procédure était engagée pour mettre en œuvre un projet d'établissement, qui sera sans doute réalisé dans quelques semaines. Dans ces conditions, il me paraîtrait beaucoup plus cohérent de ne commencer à parler d'éventuelles suppressions d'emplois qu'à ce moment-là.

Enfin, si j'ai effectivement voté le budget de 1986, je rappellerai que celui-ci a été assorti d'un collectif, par lequel le B.R.G.M. s'est vu doté de 30 millions de francs supplémentaires.

Un effort très important a donc été réalisé dans le précédent budget en faveur de cet organisme.

PRIVATISATION DE LA SIDERURGIE

M. le président. M. Bruno Chauvierre a présenté une question, n° 10, ainsi rédigée :

« M. Bruno Chauvierre demande à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme de lui indiquer comment le Gouvernement compte engager la privatisation dans le domaine de la sidérurgie. Le Gouvernement envisage-t-il de continuer dans la voie tracée par M. Jacquet, P.-D.G. d'Unimétal, qui veut faire de la Lorraine un pôle de la sidérurgie « fort, restructuré, rééquilibré ». Qu'envisage le Gouvernement comme processus de privatisation pour permettre de sauver des unités de production comme Trith-Saint-Léger dont la productivité est reconnue et dont la situation financière était équilibrée jusqu'en 1984 ? La récente subvention affectée par le Gouvernement va-t-elle contribuer à sauver les unités sidérurgiques comme Trith-Saint-Léger qui sauvegardent notre indépendance industrielle face aux grands marchés de T.P., plates-formes de forage, réalisation du tunnel sous la Manche ? Peut-on considérer que cette subvention est la dernière avant une nécessaire privatisation ? »

La parole est à M. Bruno Chauvierre, pour exposer sa question.

M. Bruno Chauvierre. Monsieur le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, il est aujourd'hui question de libéralisation de l'économie. Quelles sont donc les intentions du Gouvernement concernant la sidérurgie, au-delà de la mission confiée à M. Gandois, au-delà des nouveaux crédits inscrits dans le collectif ? Comment comptez-vous désétatiser ?

La sidérurgie est assistée depuis trente ans. Résultat : pas d'effort d'ajustement, pas d'effort de reconversion. On sait très bien que, sans l'intrusion de l'Etat, la sidérurgie serait en 1986 moins importante, certes, mais beaucoup plus prospère.

Il y a eu beaucoup de réformes, beaucoup d'argent public gaspillé, et pour obtenir quoi ? Une sidérurgie qui, à l'inverse de ses concurrents étrangers, ne fait pas de bénéfice, une sidérurgie qui se prépare à sacrifier ses plus belles unités, comme celle de Trith-Saint-Léger. Quel gâchis !

Le comble a été atteint en 1981-1982, lorsque le gouvernement Mauroy a commis la double faute de lancer un plan expansionniste de 30 millions de tonnes d'acier et de mal défendre les intérêts français à Bruxelles. Comble encore lorsque M. Mauroy, en 1985, n'avait même plus la capacité de défendre Trith-Saint-Léger, de défendre sa région !

Tous les choix qui ont été faits ont toujours été des choix politiques, jamais des choix industriels. C'est ainsi que M. Jacquet, P.-D.G. d'Unimétal, veut concentrer la sidérurgie

dans une seule région, la Lorraine, pour en faire un pôle sidérurgique « fort, restructuré, rééquilibré ». Cette forme de concentration est arbitraire, elle est étatique, elle est condamnable !

Pour sortir de cette situation, qu'envisagez-vous, monsieur le ministre ? Comptez-vous filialiser les unités de production encore rentables, celle de Trith-Saint-Léger, par exemple ? Je le souhaite.

Filialisation ? Oui, mais il faut aussi constituer un holding pour « manager » l'ensemble des sites et des activités, de manière à rationaliser les mutations économiques et sociales ! Oui, il faut former des filiales complètement intégrées dans le secteur concurrentiel ! Oui, il faut rechercher la compétitivité au niveau de chaque filiale ! Une première application de ce principe pourrait être réalisée avec l'unité de Trith-Saint-Léger dans le Nord. Seule la filialisation peut sauver le train à poutrelles de Trith-Saint-Léger, condamné par l'obscurantisme économique du gouvernement Fabius au mois de juillet 1985.

L'usine de Trith-Saint-Léger est dotée d'installations de laminage et de parachèvement uniques en France. Elle est la seule capable en France de fabriquer dans d'excellentes conditions toutes les poutrelles de trois cents à six cents millimètres.

La solution socialiste, c'était l'abandon, l'abandon à l'étranger - à l'A.R.B.E.D., au Luxembourg - de la fabrication des grosses poutrelles. Nous ne pouvons que dire « non » à cette double fatalité socialiste de la dépendance et du déclin ! Nous ne pouvons accepter la perte d'indépendance industrielle pour les grands marchés de travaux publics et de plates-formes de forage. Nous ne pouvons admettre que les équipements de parachèvement de Trith-Saint-Léger, de cintrage pour soutènement, uniques au monde, ne puissent être utilisés pour la construction du tunnel sous la Manche.

Défenseurs d'entreprises à taille humaine, nous défendons Trith-Saint-Léger et nous demandons la filialisation. Trith, c'est une usine qui fonctionne comme une P.M.I., où l'automatisation a entraîné une réduction en douceur des effectifs de 770 à 660 salariés. On peut aujourd'hui ramener de façon indolore ces effectifs à 450 salariés et l'usine sera rentable.

Cette usine, je le répète, est une véritable P.M.I., avec un véritable esprit de P.M.I. et des gens qui travaillent effectivement huit heures par jour, une P.M.I. avec un personnel polyvalent et un personnel administratif réduit. Cette usine est le symbole de ce qu'il faut conserver.

Pour cette usine, monsieur le ministre, comme pour les autres unités de la sidérurgie, allez-vous rompre avec le socialisme ? Etes-vous partisan de la filialisation ? Etes-vous partisan de la création d'un holding ? Etes-vous prêt, le moment venu, à envisager que les actions soient mises sur le marché ?

Je vous remercie par avance de bien vouloir répondre à ces questions.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. Alain Madelin, ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Monsieur Chauvierre, M. Jacques Chirac, en liaison avec mon ministère, a chargé M. Jean Gandois d'une mission qui concerne les groupes Sacilor et Usinor. M. Jean Gandois devra dans les prochaines semaines, selon les termes mêmes de sa lettre de mission, « établir un diagnostic de la situation réelle des deux groupes et de leurs perspectives de redressement » et « proposer les mesures urgentes à prendre dans le domaine stratégique, en matière de structure et d'organisation des deux groupes ». Ce n'est qu'au vu du résultat de cette mission urgente que le Gouvernement prendra ses décisions.

L'objectif du Gouvernement est bien d'aboutir à une sidérurgie « forte, restructurée, rééquilibrée », aussi bien dans le Nord qu'en Lorraine ainsi que dans les autres régions sidérurgiques.

Afin d'atteindre cet objectif, il est évidemment nécessaire de redonner aux entreprises sidérurgiques toutes les caractéristiques de sociétés à part entière, et d'abord, sur le plan financier, de rétablir des bilans dont les situations nettes soient crédibles. C'est ce que nous faisons.

A ce jour, l'essentiel des sommes qui ont été versées aux deux groupes par l'Etat au cours des dernières années figure encore dans les bilans sous forme d'avances ou de dettes non rémunérées. Nous risquons ainsi de nous trouver, avant la fin de l'année, dans une situation où n'importe qui - un

fournisseur ou un actionnaire - aurait pu demander la dissolution de la société en raison d'une perte d'actif. C'est pourquoi les pouvoirs publics ont décidé - ce sera inscrit dans le collectif budgétaire - de transformer dès cette année une partie importante de ces dettes en capital, ce qui permettra de rétablir une situation nette positive pour les sociétés.

Il s'agit donc bien de faire des entreprises sidérurgiques des entreprises à part entière. C'est une opération de vérité nécessaire, d'abord pour les comptes des sociétés, mais également du point de vue de la comptabilité de l'Etat.

Je précise au passage que cela n'implique aucunement de nouveaux concours à la sidérurgie : il s'agit de la transformation des avances et des dettes.

Tout cela est parfaitement conforme à nos engagements européens.

Quant à l'aspect industriel, c'est précisément l'objectif de la mission de M. Gandois que de faire des propositions en ce domaine.

Monsieur le député, j'ai noté tous les arguments que vous avez développés en faveur de la compétitivité du site de Trith-Saint-Léger dans l'ensemble de la sidérurgie française. Il est bien évident que l'on doit considérer l'activité de cette unité, comme celle de toutes les usines sidérurgiques, dans le cadre du marché européen, mais il faut en même temps raisonner en terme de compétitivité, entreprise par entreprise.

Tel est l'état actuel du dossier industriel et financier de la sidérurgie. Vous comprendrez que je ne puisse aller plus loin en préjugant aujourd'hui les résultats de la mission de M. Gandois. Cela étant, je pense que le moment est venu de dire vraiment toute la vérité sur la sidérurgie aux Français.

Au fond, la sidérurgie est malade depuis des années non pas d'une économie libérale mais d'une économie administrée. A cet égard est paru un livre assez intéressant, dont je vous recommande la lecture : *Quand la France s'enferme*, de M. Padioleau. Cet ouvrage montre bien comment, de plan en plan, les entreprises sidérurgiques sont devenues de moins en moins des entreprises, comment les patrons sont devenus de moins en moins des patrons, comment l'est progressivement installée une sorte de connivence entre les « fonctionnaires », si l'on peut dire, de la sidérurgie et les fonctionnaires du Plan. Cette situation a peu à peu exclu la sidérurgie des mécanismes et des disciplines du marché dans lesquels vous avez la volonté de la replacer. Pour notre part, nous partageons cette volonté.

Je vous rappelle qu'avant 1981 il a été dit, ici ou là, et plutôt chez les socialistes, qu'il était possible de produire en France 28 millions de tonnes. Quelle illusion, quel drame aussi pour la sidérurgie ! On a mis trois ans à reconnaître cette erreur, trois ans pendant lesquels le déficit s'est creusé, les restructurations entamées par les gouvernements précédents ont été différées. Et lorsqu'en mars 1984 un plan sidérurgique a été annoncé, ses modalités n'ont pas été suivies d'effets.

Plusieurs années d'illusions, deux années d'atermoiements font qu'aujourd'hui le moment est venu de dire la vérité sur la sidérurgie et de faire en sorte que la sidérurgie devienne progressivement un ensemble d'entreprises à part entière.

M. le président. La parole est à M. Bruno Chauvierre, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Bruno Chauvierre. Si la sidérurgie avait reçu moins de subventions, elle serait moins importante, mais nettement plus bénéficiaire.

Malgré tout, des unités comme celle de Trith-Saint-Léger, dont l'équilibre financier a été respecté jusqu'en 1984, se retrouvent actuellement, par la faute de l'Etat, juste au-dessous du seuil de rentabilité.

Si l'entreprise de Trith-Saint-Léger, qui, je le répète, fonctionne comme une véritable P.M.I., était filialisée, son équilibre financier serait immédiatement restauré. D'autant plus que, si l'on pouvait ramener l'effectif des salariés au chiffre que j'ai indiqué tout à l'heure, c'est-à-dire 450 - on est assez d'accord pour cela dans l'entreprise, à condition, bien sûr, que la C.G.T. ne l'empêche pas - nous aurions une unité de production à taille humaine, compétitive sur le marché international. Tel est notre objectif, monsieur le ministre, et j'espère qu'au sein du Gouvernement vos perspectives libérales pourront aller dans ce sens.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme. Dans mon esprit, il n'y a pas d'entreprises condamnées au déclin. Il n'y a pas de secteurs d'avenir et d'autres condamnés au déclin. Il y a seulement des entreprises compétitives et d'autres qui ne le sont pas.

Vous avez d'ailleurs prononcé le mot qui me tient, compte tenu de la charge qui est la mienne, le plus à cœur : celui de « compétitivité ». Vous pouvez être certain que M. Jean Gandois, dans l'exercice de sa mission et dans son approche du problème, sera guidé par cette boussole.

CESSIONS ET CONCESSIONS DOMANIALES EN GUYANE

M. le président. M. Elie Castor a présenté une question, n° 6, ainsi rédigée :

« M. Elie Castor attire l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur l'article 22 de la loi de finances rectificative pour 1985 (n° 85-1404 du 30 décembre 1985, J.O. du 31 décembre 1985), qui a concrétisé la modification de l'article L. 91 du code du domaine de l'Etat portant sur les cessions et concessions domaniales en Guyane. Le projet de décret, prévu au dernier alinéa de l'article précité et destiné à fixer les formes et conditions de ces cessions et concessions domaniales, a déjà été soumis aux assemblées régionale et départementale et à l'association des maires pour avis. Il lui indique que le conseil a manifesté le souhait de modifier le projet initial dans le sens d'une meilleure représentation des membres des deux assemblées (régionale et générale) au sein des différentes instances, que le secrétariat d'Etat aux D.O.M.-T.O.M. a tenu compte de cette nouvelle mouture qui a été transmise officiellement au Conseil d'Etat. Il rappelle qu'à ce stade de la procédure le Conseil d'Etat a fait remarquer que le projet ne comportait aucune précision quant au statut des terres transférées. Il s'agit donc simplement de compléter le texte par l'adjonction d'un article supplémentaire transférant la propriété des terres aux collectivités territoriales. Compte tenu de la nécessité et de l'urgence qu'il y a de doter lesdites collectivités de terres leur permettant de promouvoir le développement économique de la Guyane, lui demande s'il entend prendre des dispositions pour que le décret sur le foncier soit rapidement pris. »

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur, pour exposer la question de M. Elie Castor.

M. Jean-Pierre Sueur. L'avion qu'a dû prendre M. Castor ayant décollé avec retard, notre collègue m'a chargé d'exposer sa question en son nom.

M. Castor souhaitait appeler votre attention, monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, sur l'article 22 de la loi de finances rectificative pour 1985, qui a concrétisé la modification de l'article L. 91 du code du domaine de l'Etat portant sur les cessions et concessions domaniales en Guyane.

Le projet de décret, prévu au dernier alinéa de l'article précité et destiné à fixer les formes et les conditions de ces cessions et de ces concessions domaniales, a déjà été soumis aux assemblées régionale et départementale et à l'association des maires pour avis.

Le conseil général a manifesté le souhait de modifier le projet initial dans le sens d'une meilleure représentation des membres des deux assemblées régionale et générale au sein des différentes instances et le secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer tenu compte de cette nouvelle mouture qui a été transmise officiellement au Conseil d'Etat.

M. Castor rappelle qu'à ce stade de la procédure, le Conseil d'Etat a fait remarquer que le projet ne comportait aucune précision quant au statut des terres transférées.

Et c'est pourquoi M. Castor souhaiterait que l'on puisse compléter le texte par l'adjonction d'un article supplémentaire transférant la propriété des terres aux collectivités territoriales.

Compte tenu de la nécessité et de l'urgence qu'il y a de doter lesdites collectivités de terres leur permettant de promouvoir le développement économique de la Guyane, notre collègue M. Castor vous demande, monsieur le ministre, si vous entendez prendre des dispositions pour que ce décret sur le foncier soit pris dans les plus brefs délais.

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur Sueur, le régime et la répartition de la propriété foncière en Guyane constituent, chacun en est convaincu, une question décisive pour le développement de ce département.

Le statut domanial d'une large partie du territoire de la Guyane ne contribue pas, en effet, à la mise en valeur la plus rationnelle des terres. Cette situation ne facilite pas, par ailleurs, les diverses opérations d'équipement collectif conduites par les collectivités locales. Le Gouvernement constate l'absence de réalisations concrètes en la matière durant les dernières années. Dans ce domaine, comme dans d'autres concernant l'outre-mer, le Gouvernement est décidé à aller de l'avant et ses décisions se traduiront, soyez-en assuré, non seulement par des textes, mais, surtout, par des actes.

Décisive, la question foncière est également l'objet de préoccupations de la part de catégories de personnes fort diverses : particuliers, petits agriculteurs, communes, département, région, population de l'intérieur du département.

Les mesures en cours de préparation s'attacheront en conséquence à préserver les intérêts de chacun en maintenant l'équilibre nécessaire entre les parties en cause. Cette réforme, que le Gouvernement est déterminé à conduire jusqu'à son terme, aura notamment pour objet de doter les petits agriculteurs et les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, d'un patrimoine foncier. Le régime de ces terres sera, immédiatement ou après un certain délai, celui de la propriété. Il s'agit aussi de garantir aux personnes tirant traditionnellement leurs moyens d'existence de la forêt la pérennité des droits qui leur sont d'ores et déjà reconnus.

Mesures de bon sens et de justice mais aussi de développement, qui se traduiront par un décret : le texte apportera des améliorations juridiques par rapport à celui qui a été soumis, en application du décret du 26 avril 1960, à l'avis du conseil général de la Guyane.

S'agissant de la procédure d'attribution des terres, M. Castor a fait part de son souhait de voir les assemblées départementale et régionale représentées dans les instances consultatives qui seront mises en place.

A ce sujet, je rappelle qu'il s'agit de répartir une partie du domaine privé de l'Etat : en la matière, c'est donc à l'Etat, et à son représentant dans le département, qu'il appartient de décider. Cela étant, bien évidemment, les parties concernées seront consultées avant toute décision d'attribution. En conséquence, les organes locaux de la consultation comprendront des agriculteurs, lorsqu'il s'agira de terres agricoles, des élus locaux, pour les terrains destinés aux collectivités territoriales, ou des représentants des populations sylvoles, lorsque des droits devront être confirmés à celles-ci. Là aussi, chacun en conviendra, c'est le bon sens qui doit prévaloir.

Les responsabilités seront claires. Chacun pourra émettre son avis, dans le cadre de sa compétence, puis le préfet, commissaire de la République, prendra sa décision.

Telles sont les mesures que va prendre le Gouvernement. Le décret qui en arrêtera le cadre sera publié dans les prochaines semaines. Il se traduira par des actes dans un bref délai. Le Gouvernement y veillera attentivement.

OCTROI DE MER AUX ANTILLES

M. le président. M. Henri Beaujean a présenté une question, n° 2, ainsi rédigée :

« M. Henri Beaujean expose à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer que le tribunal administratif de Fort-de-France a annulé la délibération de décembre 1983 du conseil général de la Martinique frappant d'un droit d'octroi de mer les farines importées. Il lui fait observer que l'industrie de la meunerie en Guadeloupe est conçue pour satisfaire les besoins des deux départements antillais. Le tribunal a suivi le réquisitoire du commissaire du Gouvernement qui s'était opposé à la protection d'un produit d'origine guadeloupéenne sur le marché martiniquais, en faisant valoir qu'il n'y avait pas de solidarité économique entre les deux îles. Or, la décision d'implanter un moulin en Guadeloupe pour les besoins de l'ensemble des Antilles a été imposée par le Gouvernement pour équilibrer les créations d'emplois dont la Martinique a bénéficié dans la même période du fait de l'installation d'une raffinerie, La Sara. Actuelle-

ment les échanges entre ces îles sont largement profitables à la Martinique (258 millions de francs contre 82 millions de francs pour la Guadeloupe). La Guadeloupe protège les produits martiniquais. Par contre, la suppression de l'octroi de mer en Martinique aura des conséquences incalculables pour la meunerie guadeloupéenne qui exporte 50 p. 100 de sa production. La production d'aliments pour animaux subira, elle aussi, un grave déséquilibre du fait de l'utilisation des sous-produits du blé, la cessation des activités de meunerie ruinant les efforts déployés par les éleveurs dont les produits représentent 30 p. 100 de la production agricole finale. L'entreprise meunière de la Guadeloupe représente plus de cent emplois et une masse salariale annuelle de 15 millions de francs. Pour éviter les conséquences dramatiques de la décision prise en ce domaine, notamment les conséquences sociales et les troubles qu'elle peut entraîner, il souhaite que des mesures soient rapidement prises pour protéger les ventes des produits de la meunerie guadeloupéenne en Martinique. D'une façon plus générale, au moment où le Gouvernement accorde une priorité à la création dans les D.O.M. d'emplois stables bien rémunérés, cette affaire montre la fragilité des unités de production des départements, liée à leur éloignement de la métropole, à l'étroitesse de leur marché intérieur, à leur environnement international (A.C.P., plan Reagan), à leurs structures sociales et à la réglementation douanière et fiscale parfois inadaptée. Il lui demande que cette situation soit globalement prise en compte afin que soient engagées par le Gouvernement et ses différents partenaires toutes les mesures d'adaptations nécessaires, notamment la liberté pour les collectivités locales d'une modulation des taux de l'octroi de mer, afin d'assurer la modernisation, la compétitivité et la rentabilité de l'économie de ces départements. »

La parole est à M. Henri Beaujean, pour exposer sa question.

M. Henri Beaujean. Monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, vous n'êtes pas sans savoir que le tribunal administratif de Fort-de-France a annulé la délibération de décembre 1983 du conseil général de la Martinique frappant d'un droit d'octroi de mer les farines importées. Je dois vous faire observer que l'industrie de la meunerie en Guadeloupe a été conçue pour satisfaire les besoins des deux départements antillais.

Le tribunal a suivi le réquisitoire du commissaire du Gouvernement qui s'était opposé à la protection d'un produit d'origine guadeloupéenne sur le marché martiniquais, en faisant valoir qu'il n'y avait pas de solidarité économique entre les deux îles.

Or la décision d'implanter un moulin en Guadeloupe, pour les besoins de l'ensemble des Antilles, a été imposée par le Gouvernement d'abord pour équilibrer les créations d'emplois dont la Martinique a bénéficié dans la même période du fait de l'installation d'une raffinerie, La Sara.

Actuellement, les échanges entre ces îles sont largement profitables à la Martinique : 258 millions de francs contre 82 millions de francs pour la Guadeloupe.

La Guadeloupe protège les produits martiniquais. A l'inverse, la suppression de l'octroi de mer en Martinique aura des conséquences incalculables pour la meunerie guadeloupéenne qui exporte 50 p. 100 de sa production. En outre, la production d'aliments pour animaux subira, elle aussi, un grave déséquilibre du fait de l'utilisation des sous-produits du blé, la cessation des activités de meunerie ruinant les efforts déployés par les éleveurs dont les produits représentent 30 p. 100 de la production agricole finale.

L'entreprise meunière de la Guadeloupe représente plus de cent emplois et une masse salariale annuelle de 15 millions de francs. Pour éviter les conséquences dramatiques de la décision prise en ce domaine, notamment les conséquences sociales et les troubles qu'elle peut entraîner, je souhaite, monsieur le ministre, que des mesures soient rapidement prises pour protéger les ventes des produits de la meunerie guadeloupéenne en Martinique.

D'une façon plus générale, au moment où le Gouvernement accorde une priorité à la création dans les départements d'outre-mer d'emplois stables bien rémunérés, cette affaire montre la fragilité des unités de production de ces départements, liée à leur éloignement de la métropole, à l'étroitesse

de leur marché intérieur, à leur environnement international - A.C.P., plan Reagan - à leurs structures sociales et à la réglementation douanière et fiscale parfois inadaptée.

Je vous demande, monsieur le ministre, que cette situation soit globalement prise en compte et que soient engagées par le Gouvernement et ses différents partenaires de la Communauté économique européenne, entre autres, toutes les mesures d'adaptation nécessaires, notamment la liberté pour les collectivités locales d'une modulation des taux de l'octroi de mer, afin d'assurer la modernisation, la compétitivité et la rentabilité de l'économie de ces départements lointains.

Je souhaite que l'on puisse agir assez rapidement, compte tenu de l'émotion soulevée par cette affaire chez tous les industriels de la Guadeloupe. En effet, faute de prendre des mesures à brève échéance, les industriels pourraient se désintéresser à moyen terme de la création d'emplois dans nos départements, préférant aller s'installer et travailler dans les îles voisines de la Caraïbe.

A cet égard, je viens de recevoir un texte du président des P.M.I. de la Guadeloupe. Il me confirme que tel est bien le risque encouru par les entreprises guadeloupéennes, car les dispositions prises dans les pays voisins sont plus favorables que les nôtres à l'implantation et au développement des industries chez eux.

Je vous remercie d'avance de votre réponse, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le député, ainsi que vous venez de le rappeler, le tribunal administratif de Fort-de-France a annulé, pour détournement de pouvoir, une délibération de décembre 1983 du conseil général de Martinique fixant le taux de l'octroi de mer sur les farines importées. Le tribunal a estimé que cette délibération portait atteinte au grand principe de la liberté du commerce et de l'industrie.

Le Gouvernement a été parfaitement conscient des difficultés que l'exécution de cette décision pouvait provoquer dans un secteur d'activité souffrant, face à ses concurrents, d'un handicap lié à sa situation géographique et au contexte économique dans lequel il évolue.

Heureusement, monsieur Beaujean, grâce à de fructueux contacts entre les conseils régionaux des Antilles, les élus locaux et les représentants des « socioprofessionnels », une solution constructive et régulière a pu être trouvée. Elle s'est concrétisée dans la délibération adoptée à l'unanimité par le conseil régional de la Martinique, le 23 avril, il y a à peine quarante-huit heures. Voilà donc une situation très préoccupante qui peut être considérée comme réglée.

Pour ce qui est du problème plus vaste que vous avez évoqué à la fin de votre question, celui de l'octroi de mer et des difficiles négociations que le Gouvernement devra engager avec la Communauté économique européenne, je peux vous dire que le Gouvernement français les ouvrira en gardant toujours conscience qu'il s'agit d'un problème capital pour les départements d'outre-mer. Il ne manquera pas de faire valoir à nos partenaires de la Communauté économique européenne tous les arguments qui militent évidemment en faveur du maintien de l'octroi de mer. Il veillera aussi à la possibilité d'introduire des modulations qui pourront être laissées à la décision des collectivités locales mieux à même d'apprécier ce qui doit être fait dans ce domaine afin d'obtenir les meilleurs résultats sur le plan local.

Telles sont, monsieur le député, les informations que je puis vous fournir en réponse à votre question.

OCTROI DE MER DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. M. Ernest Moutoussamy a présenté une question, n° 4, ainsi rédigée :

« M. Ernest Moutoussamy attire l'attention de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur les menaces que semble vouloir faire peser la Communauté économique européenne sur l'octroi de mer dans les D.O.M. Il lui rappelle que cet octroi de mer est, d'une part, une institution historique et spécifique à ces régions, gérée par les assemblées locales et permettant de protéger leur économie - notamment les petites et moyennes industries - contre la concurrence étrangère et, d'autre part, qu'il constitue la ressource la plus importante des

communes des D.O.M. Il lui demande de l'informer de la situation et des mesures que le Gouvernement entend prendre pour défendre cet outil économique qui ne peut être remis en cause sans de graves et profonds bouleversements.

La parole est à M. Ernest Moutoussamy, pour exposer sa question.

M. Ernest Moutoussamy. Monsieur le président, monsieur le ministre des départements et territoires d'outre-mer, ma question porte elle aussi sur l'octroi de mer, mais d'une façon plus générale.

De l'ordonnance coloniale du 1^{er} mars 1819, parlant de « l'octroi aux portes de mer », à l'article 38 de la loi du 2 août 1984 selon lequel « les marchandises introduites dans les régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion sont soumises à un droit de consommation dénommé octroi de mer, assis sur leur valeur au lieu de l'introduction dans chaque région », l'octroi de mer a connu un long cheminement et il a conquis sa place dans les institutions de l'outre-mer.

Frappant à l'origine les marchandises de toute provenance y compris celles qui étaient exportées par les quatre territoires concernés, il est devenu, avec le temps et l'évolution, un instrument irremplaçable dans la structuration du tissu industriel et dans l'alimentation du budget des communes des départements d'outre-mer.

Géré actuellement par le conseil régional, qui fixe librement son taux jusqu'à 20 p. 100, il joue un rôle primordial dans la vie économique et sociale de nos régions, en facilitant les activités productives locales, en protégeant les petites et moyennes industries et entreprises de la concurrence extérieure.

L'octroi de mer constitue aussi 40 à 50 p. 100 des ressources financières de nos communes. La pauvreté de celles-ci étant connue, vous vous imaginez, monsieur le ministre, l'inquiétude de nos maires quand on leur parle de remettre en cause l'octroi de mer ! Il s'agit là d'une institution historique et spécifique à laquelle, par delà les clivages politiques, tous les acteurs de la vie politique, économique, sociale et syndicale de nos départements sont attachés.

Or, vous le savez, des menaces pèsent actuellement sur l'institution. La Hollande a introduit, en effet, un recours contre l'octroi de mer auprès de la Cour de justice européenne. Or, comme par hasard, et on vient de le rappeler, le tribunal administratif de Fort-de-France a, de son côté, annulé, le 2 avril dernier, une délibération du conseil général de la Martinique, en date du 2 décembre 1983, fixant un taux de 25 p. 100 sur les farines importées.

Ces deux événements, qui tendent au démantèlement de l'institution, suscitent de graves inquiétudes dans tous les milieux. Aussi est-ce un véritable front de sauvegarde de l'octroi de mer qui se constitue actuellement en outre-mer.

D'ailleurs, si la décision du tribunal de Fort-de-France avait été appliquée - mais vous venez de nous apprendre qu'une solution a été trouvée - de graves problèmes auraient pu se poser.

Sachez surtout, monsieur le ministre, que la suppression de l'octroi de mer deviendrait un obstacle redoutable pour le développement de notre appareil productif, qu'elle porterait un coup terrible au maintien du fragile tissu industriel de nos régions et qu'elle déstabiliserait totalement leur économie, au risque d'entraîner des perturbations sociales aux conséquences incalculables.

Dans ce cas précis ni les exigences de la C.E.E., ni la logique libérale ne sont compatibles avec nos intérêts et avec les données de notre réalité économique. L'octroi de mer n'est pas une barrière artificielle, créée opportunément, mais plutôt une aide spécifique consentie par le consommateur local en faveur du développement de sa région ; elle est conforme, selon nous, à l'esprit de l'article 33 du Traité de Rome.

Au-delà de l'aspect financier, il s'agit d'un puissant levier entre les mains des assemblées régionales. C'est pourquoi l'idée de résoudre le problème de la disparition de l'octroi de mer par un relèvement global de la T.V.A. n'est pas une solution acceptable. En effet, elle consiste à dessaisir purement et simplement le conseil régional d'une attribution spécifique lui permettant d'intervenir efficacement dans le développement économique.

C'est aussi la remise en cause d'un acquis, un dépouillement, au profit de l'Etat, à contre-courant du mouvement de décentralisation et des aspirations à plus de responsabilité de nos régions.

Le président de la commission des Communautés européennes s'étant déclaré prêt à rechercher « avec les autorités une solution conciliant le respect des prescriptions du droit communautaire et les intérêts des D.O.M. », je voudrais savoir, monsieur le ministre, quelles mesures vous entendez prendre ou quelles propositions vous comptez formuler afin de défendre l'octroi de mer dont le démantèlement hypothéquerait le développement du secteur productif des départements d'outre-mer au profit du négoce et des monopoles ouest-européens.

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. Bernard Pons, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le député, l'octroi de mer, perçu par les départements d'outre-mer sur les marchandises acquises en dehors de leur territoire est apparu, aux yeux de la Commission des Communautés européennes, comme peu compatible avec certaines règles fondamentales du Marché commun. Ainsi que vous l'avez rappelé, cette institution a dès lors saisi le Gouvernement français pour qu'il mette le droit français en conformité avec ces règles.

La France a répondu immédiatement en rappelant les particularités des départements d'outre-mer, reconnues par l'article 227 du traité de Rome, et en démontrant, comme vous venez de le faire, avec des arguments développés par l'ensemble des élus des départements d'outre-mer, le rôle essentiel de l'octroi de mer dans l'économie de ces départements.

Au-delà des discussions engagées sur la nature même de l'octroi de mer, le Gouvernement français considère que cet octroi constitue, par le relais des collectivités locales, un moyen privilégié, et je dirai même capital du développement économique et social des départements d'outre-mer.

Les contacts avec les instances de la Communauté européenne se poursuivent, le Gouvernement français s'attachant en la matière, à faire prévaloir sa position extrêmement ferme, fondée sur la nécessité de prendre en compte les spécificités des départements d'outre-mer. Il s'emploiera à démontrer que l'octroi de mer est tout à fait conforme à l'esprit de l'article 33 du traité de Rome.

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Ernest Moutoussamy. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse.

J'ai noté votre volonté, et celle du Gouvernement, de défendre les intérêts des départements d'outre-mer.

Soyez persuadé que tous les élus, particulièrement ceux de gauche, entendent défendre sans faiblesse ce levier économique décisif qu'est l'octroi de mer.

Il s'agit donc d'un combat que nous aurons à mener en commun.

POLICE A ROUBAIX

M. le président. M. Michel Ghysel a présenté une question n° 3, ainsi rédigée :

« Michel Ghysel expose à M. le ministre délégué chargé de la sécurité, que l'audience qu'il a bien voulu accorder au maire de Roubaix et à lui-même le mardi 8 avril 1986 a provoqué, lorsqu'elle fut connue, une nette satisfaction de la population de l'agglomération roubaisienne. Celle-ci est d'autant plus vive que cette audience a eu des effets immédiats puisque, dès le 14 avril 1986, une compagnie républicaine de sécurité était affectée à l'agglomération roubaisienne. Il lui fait cependant observer que si les effectifs des policiers en tenue viennent d'être considérablement renforcés, des lacunes très sérieuses existent s'agissant des policiers en civil puisque ceux-ci ne comprennent que : 3 commissaires, 32 inspecteurs, 9 enquêteurs, soit 45 au total, auxquels s'ajoutent 16 personnels administratifs. Si l'on compare ces chiffres avec ceux de la ville de Lille, on constate que celle-ci compte 112 policiers en civil et 53 personnels administratifs. Or les rapports de populations sont les suivants : 101 000 pour la ville de Roubaix et 174 000 pour celle de Lille. Il lui demande s'il n'estime pas possible de renforcer les personnels de police en civil.

Il souhaiterait surtout savoir si l'ensemble des policiers de l'agglomération roubaisienne, en tenue ou en civil, ne pourraient recevoir des instructions très précises afin d'accroître la lutte qu'ils mènent déjà contre les drogués et les pourvoyeurs de drogue. Il conviendrait que ces instructions permettent d'assurer encore une meilleure coordination entre les services de police, la gendarmerie et les douanes. Roubaix est une ville-frontière et cette frontière est très perméable en ce qui concerne la pénétration de drogue en France ».

La parole est à M. Michel Ghysel, pour exposer sa question.

M. Michel Ghysel. Monsieur le ministre chargé de la sécurité, je tiens à souligner devant vous le problème de la montée de la délinquance et des souffrances de la population de Roubaix-Tourcoing.

Auparavant, je tiens à vous remercier de la célérité dont vous avez fait preuve pour répondre à notre souci. Nous vous avions demandé de nous accorder une audience, à M. le sénateur-maire de Roubaix ainsi qu'à moi-même, dès le 8 avril, pour pouvoir vous exposer de vive voix le problème, et vous nous avez reçus. Cette détermination a été très bien ressentie par la population. Les mesures quasi immédiates que vous avez prises ont suscité un sentiment de très grande satisfaction.

Mais j'en viens au sujet qui nous intéresse, la montée de la délinquance. Pourquoi singulariser Roubaix et Tourcoing alors que le problème affecte l'ensemble de la population ? Chacun voit toujours midi à sa porte. Quand des mesures sont prises pour remédier aux problèmes, on a tendance à juger que l'herbe est plus verte dans le pré du voisin... Mais je veux souligner des chiffres qui sont propres à Roubaix et à Tourcoing.

Alors que le taux de couverture peut être évalué à 2,65 fonctionnaires de police pour mille habitants, il tombe à 1,98 dans le département du Nord.

Par ailleurs, le nombre d'affaires traitées par chacun de ces fonctionnaires ne plaide guère, lui non plus, en notre faveur ; de trente-quatre en moyenne sur l'ensemble du territoire, il s'élève à quarante-quatre à Tourcoing et à quarante-huit à Roubaix. Ces deux villes sont plus mal loties que d'autres.

Le taux de chômage, occulté par certains chiffres qui concernent l'ensemble de l'agglomération, Lille compris, atteint 17 p. 100. Il faut remarquer également que, dans ces deux villes, le pourcentage de population immigrée est plus important.

J'espère donc que lorsque les solutions de dépannage que vous nous avez accordées seront remplacées par d'autres plus définitives, il sera tenu compte de cette situation. Ces mesures définitives devraient accorder à Roubaix et à Tourcoing des effectifs comparables en pourcentage à ceux des autres villes. A ce titre, il manque, selon les estimations les plus basses, cent cinquante fonctionnaires de police pour la seule ville de Roubaix.

Je veux terminer par les deux considérations suivantes.

D'abord, je me félicite des actions coordonnées des services de police, de gendarmerie et de douane dans la lutte qu'ils mènent contre la drogue et contre les pourvoyeurs de drogue. N'oublions pas que Roubaix et Tourcoing sont des villes frontalières, et que la drogue est un des commerces qui pousse le plus à la délinquance. Certes, la municipalité a fait des efforts spécifiques. Mais les forces de l'ordre se doivent de les amplifier.

Enfin, lorsque l'on parle des problèmes de sécurité, on a toujours tendance à croire qu'il s'agit simplement de la protection des personnes et des biens. Certes, c'est l'objet essentiel des efforts qui sont déployés. Mais la présence des forces de police exerce aussi une dissuasion et, par là, protège contre lui-même le jeune qui est tenté par la délinquance. Dissuadé de passer à l'acte en transgressant la loi, celui-ci garde ainsi intact son avenir moral et social.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité.

M. Robert Pandraud, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de la sécurité. Monsieur le député, j'ai été très sensible au fait que vous ayez exprimé votre satisfaction au sujet de l'entretien que nous avons eu le 8 avril, entretien au cours duquel nous avons décidé d'affecter, à titre de dépannage, une compagnie républicaine de sécurité à

Roubaix-Tourcoing. Je me suis fait communiquer les chiffres récents de son activité. Cette présence est très utile. Je vous promets de laisser cette compagnie en place jusqu'à ce que nous ayons trouvé des formules plus définitives.

J'ai pu, dans l'immédiat, et en l'état actuel de mes effectifs, décider d'affecter onze gardiens de la paix supplémentaires dans votre circonscription, ils seront tous en place d'ici à la fin de l'été. Je me propose aussi de renforcer les effectifs des policiers en civil. Des contraintes de gestion m'empêchent de vous apporter une réponse positive aussi rapide que je l'aurais souhaité, mais je prends l'engagement de renforcer, dans les moindres délais, ces effectifs afin que la situation soit plus équilibrée par rapport à l'agglomération lilloise. Ces derniers mois, il est certain que Roubaix et Tourcoing ont subi des désavantages par rapport à Lille. Je crois, comme vous, que l'action des policiers en civil est complémentaire de celle des policiers en tenue et que l'ensemble doit être renforcé.

Je vous rappelle que, dans le projet de loi de finances rectificative pour 1986, le Gouvernement va proposer au Parlement la création de 500 emplois de gardien de la paix et de 420 emplois d'inspecteur. Ces personnels supplémentaires seront affectés en priorité dans les grandes agglomérations les plus touchées par la délinquance et à leur périphérie, à Lille-Roubaix-Tourcoing, à Paris, à Lyon, à Marseille et sur la Côte d'Azur.

Vous avez évoqué la lutte contre la toxicomanie et le trafic des stupéfiants. Vous avez eu raison : elle est plus que jamais une des priorités des forces de police et de gendarmerie. L'expérience prouve, en effet, que l'usage de drogues est souvent une source de délits dans la mesure où les toxicomanes cherchent par tous les moyens à se procurer les ressources nécessaires à l'achat de ces drogues. Le trafic de stupéfiants est d'autant plus grave qu'il va très souvent de pair avec d'autres infractions pénales. Mon intention est donc de rappeler aux services de police les missions qui sont les leurs dans ces deux domaines et d'étudier les moyens d'une meilleure coordination avec les services des douanes pour multi-

plier les saisies aux frontières. Je m'en suis d'ores et déjà entretenu avec le nouveau directeur général des douanes qui est tout à fait disposé à agir dans ce sens.

Je sais par ailleurs, et vous avez eu tout à fait raison de le rappeler, le rôle que joue la municipalité de Roubaix dans la prévention de la toxicomanie. J'approuve totalement ses initiatives. Il est en effet tout à fait souhaitable que l'ensemble des services sociaux soit mobilisé pour compléter dans ce domaine l'action des services de police.

Vous avez rappelé, en conclusion, le rôle dissuasif de la police. Je partage votre point de vue. Je suis de ceux qui pensent que la peur du gendarme est le commencement de la sagesse !

M. Michel Ghyssels. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 7, autorisant le Gouvernement à prendre diverses mesures d'ordre économique et social (rapport, n° 10, de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

